

## AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022\_11\_18-DE  
Reçu le 30/11/2022Aunis-  
-Sud-Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022  
DELIBERATION n°2022\_11\_18

## ECOLE MULTISPORTS AUNIS SUD – MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
<b>Présents / Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL			
<b>Absents :</b>			
Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Jean Yves ROUSSEAU Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Danielle BALLANGER, Nadia AUDEBERT			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Didier BARREAU
<b>Convocation envoyée le :</b> 16 novembre 2022
<b>Affichage de la convocation le :</b> 16 novembre 2022

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 30 NOV. 2022
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_18-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 01 DEC. 2022

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022\_11\_18-DE  
Reçu le 30/11/2022

**ECOLE MULTISPORTS AUNIS SUD – MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Considérant la nouvelle tarification des activités de l'Ecole Multisports adoptée par délibération n° 2022\_11\_17 lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022,

Monsieur Gilles GAY, vice-président en charge du sport informe qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur de l'Ecole Multisports Aunis Sud,

Il porte donc à la connaissance des élus communautaires le règlement intérieur modifié qui prend en compte la nouvelle grille tarifaire applicable et mentionnée à l'article 9 du document.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le règlement intérieur de l'Ecole Multisports Aunis Sud dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 28 novembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.